

Extrait du compte rendu de la 99e réunion du Conseil de l'UEO (8 novembre 1957)

Légende: Le 8 novembre 1957, le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) se réunit pour discuter de la recommandation 18, dans laquelle l'Assemblée parlementaire demande au Conseil de lui donner des renseignements sur les décisions prises au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). En principe, le Conseil reconnaît la nécessité d'informer l'Assemblée sur les questions de défense européenne. En pratique, toutefois, le Conseil ne dispose pas de renseignements suffisants dans le domaine de la défense, dépendant ainsi de la bonne volonté de l'OTAN. Le français Jean Chauvel déclare devoir réserver pour le moment la position de son gouvernement et considère que le transfert de compétence de l'UEO à l'OTAN implique un effort en retour par cette dernière. De son côté, le britannique Sir Anthony Rumbold suggère plutôt que la question soit posée avec urgence à l'OTAN, afin de déterminer la meilleure solution. Le Conseil décide donc de convoquer un groupe de travail chargé de rédiger la demande à l'OTAN. En ce qui concerne la proposition de l'Assemblée, qui pourrait en pratique aboutir à un deuxième Conseil de l'UEO, Sir Rumbold informe que son ministre semble favorable et que, selon le représentant britannique auprès de l'OTAN, cette demande de renseignements ne devrait pas irriter les pays de l'OTAN non membres de l'UEO. Personnellement, Jean Chauvel considère que la procédure n'est pas satisfaisante et qu'elle pourrait être perçue négativement par ces États car elle octroierait un privilège exclusif d'information à sept pays atlantiques. En conséquence, il se demande alors si le Conseil pourrait agir comme intermédiaire entre l'OTAN et l'Assemblée, en transmettant à cette dernière les questions du ressort de l'OTAN et leur réponse.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Extrait du compte rendu de la 99e réunion du Conseil de l'UEO tenue le 8 novembre 1957. CR (57) 28. pp. 4-9;[s.p.]. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Relations with non member countries and other International Organisations. Year: 1957, 01/11/1954-31/12/1957. File 330.00. Volume 1/3.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/extrait_du_compte_rendu_de_la_99e_reunion_du_conseil_de_l_ueo_8_novembre_1957-fr-9fab137d-6816-4473-bc89-6702484b57ba.html

Date de dernière mise à jour: 13/10/2016



FILE NO:

202.30

202414.0

32/11/70 GenEXTRACT FROM MINUTES OF 99th MEETINGOF W.E.U. COUNCIL HELD ON 8 November '57

CR(57)28

DECLASSIFIE

U.E.O. 1er MARS 1989

II. PROCHAINE REUNION DU CONSEIL A L'ECHELON MINISTERIEL

(réf. CR (57) 27, IV)

3. Réunion commune du Conseil des ministres et du Bureau de l'Assemblée
(doc. C (57) 197)

Le PRESIDENT fait observer que la principale question soumise au Conseil à cette réunion est celle de la recommandation n° 18, dont le dispositif est ainsi conçu :

.../...

U.E.O. CONFIDENTIEL

"L'ASSEMBLEE,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'exercer désormais pleinement les responsabilités que lui impose le Traité et d'en faire rapport à l'Assemblée;
2. En attendant, et vu l'urgence de tenir l'Assemblée pleinement informée, de donner son avis sur la proposition suivante :

Les gouvernements des pays membres de l'Union de l'Europe occidentale confieraient à leurs représentants permanents auprès de l'O.T.A.N. agissant en tant que délégués de leurs ministres des Affaires étrangères, la mission de tenir la Commission des questions de défense et des armements informée de l'évolution intervenue dans les domaines où le Conseil de l'U.E.O. a transféré de facto ses compétences à l'O.T.A.N."

Les délégations reconnaissent que s'il appartient aux ministres eux-mêmes de se prononcer sur l'important problème politique que soulève cette recommandation, il convient que le Conseil de Londres prépare cette décision.

Celui-ci devra étudier :

- a) la question essentielle de savoir si le Conseil de l'U.E.O. est disposé à faire en sorte que l'Assemblée reçoive les renseignements qu'elle souhaite sur les questions qui intéressent la défense européenne;
- b) dans l'affirmative, les moyens qui permettront de le faire : comme les sept puissances de l'U.E.O. ont décidé de s'acquitter de leurs obligations mutuelles en matière de défense dans le cadre de l'O.T.A.N., et que le Conseil n'a donc pas à sa disposition les renseignements nécessaires, il est clair que l'application de la décision dépendrait en premier lieu de la bonne volonté de l'O.T.A.N.

Si celle-ci accepte de coopérer, on pourra proposer aux ministres, en termes généraux, diverses procédures possibles.

a) Décision de principe

M. CHAMPENOIS constate que le Conseil semble avoir de plus en plus le sentiment qu'il faut trouver un moyen de donner quelque satisfaction à l'Assemblée.

M. CHAUVEL en est personnellement convaincu. Le Conseil n'a pas changé d'avis en ce qui concerne sa compétence, mais lorsqu'il s'agit de la communication de renseignements il ne semble pas qu'il puisse rester sur sa position sans provoquer une crise dans ses relations avec l'Assemblée. M. Chauvel doit cependant réserver pour le moment la position de son Gouvernement.

M. SPIJKER rappelle les observations qu'il a faites à la dernière réunion : le Conseil n'a jamais contesté à l'Assemblée le droit de débattre les questions de défense, mais comme les sept gouvernements ont décidé de s'acquitter de

.../...

leurs obligations dans le cadre de l'O.T.A.N., le Conseil de l'U.E.O., en tant que tel, ne dispose pas des renseignements nécessaires. Le Conseil n'en pourrait pas moins chercher le moyen de transmettre à l'Assemblée des renseignements d'ordre pratique sans pour cela revenir sur la position qu'il a prise au sujet de sa compétence.

Le CONSEIL :

RECONNAIT qu'il conviendra de décider en principe si le Conseil de l'U.E.O. doit prendre les dispositions nécessaires pour permettre à l'Assemblée de recevoir les renseignements qu'elle souhaite concernant les questions de défense européenne.

b) Application de la décision de principe

i) Le Conseil examine d'abord la question de la coopération de l'O.T.A.N.

M. STIKKER fait observer que si l'O.T.A.N. refuse son aide, et si le Conseil n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés, on pourrait se trouver placé dans une situation dangereuse, car l'Assemblée serait encouragée à insister sur le premier point de sa recommandation, c'est-à-dire les responsabilités du Conseil. M. Stikker considère que l'O.T.A.N. a une certaine obligation, voire un certain intérêt, en la matière.

M. von HERWARTH rappelle qu'aux termes de l'article IV du Traité, "le Conseil et l'Agence s'adresseront aux autorités militaires appropriées de l'O.T.A.N. pour toute information et tout avis sur les questions militaires" : cela suffit certainement pour demander à l'O.T.A.N. sa coopération.

M. CHAUVEL considère que le transfert de compétence de l'U.E.O. à l'O.T.A.N. implique quelque chose en retour; on est donc justifié à demander à l'O.T.A.N. son concours.

Sir Anthony RUMBOLD suggère que la question soit posée à l'O.T.A.N., à qui l'on demandera quelle serait à son avis la meilleure solution. Il faut toutefois agir rapidement si le Conseil veut arrêter une ligne de conduite avant la réunion commune avec le Bureau; il faudra souligner auprès de l'O.T.A.N. l'urgence de la question.

Le CONSEIL :

DECIDE de convoquer pour le mardi 12 novembre à 10 h. 30 un Groupe de travail chargé de rédiger, sur la base des observations qui viennent d'être faites, le texte d'une communication à adresser à l'O.T.A.N. par le Président au nom du Conseil; ce projet sera soumis aux gouvernements et ne sera envoyé que si ceux-ci adoptent la décision de principe mentionnée ci-dessus (cf. section 1).

.../...

ii) Quant à la mise en application de la décision de principe, le Conseil formule les propositions suivantes qui pourront servir de base à un examen ultérieur.

M. STIKKER, parlant en son nom personnel, estime que la procédure suggérée par l'Assemblée comporte un certain risque; elle pourrait aboutir à créer en pratique un deuxième Conseil de l'U.E.O., et soulever des difficultés au sein de l'O.T.A.N. parmi les pays non membres de l'U.E.O. M. Stikker se demande donc si l'on ne pourrait pas inviter un représentant de l'O.T.A.N., de préférence le Secrétaire général, à répondre, au cours de réunions communes, aux questions posées par l'Assemblée en matière de défense. Celles-ci devraient être clairement énoncées à l'avance, et il ne serait répondu qu'aux questions de fait, à l'exception de celles qui sont de nature à soulever des controverses; une autre méthode consisterait pour le Conseil à s'adjoindre, lors de réunions avec l'Assemblée, des membres des délégations nationales à l'O.T.A.N.

Sir Anthony RUMBOLD déclare qu'il a examiné la question avec son Ministre, dont la première réaction a été favorable à la proposition de l'Assemblée.

Au sujet des objections qui ont été soulevées, il se demande s'il est véritablement à craindre de voir se créer un deuxième Conseil : en effet, il s'agirait de réunions ad hoc, et, en tous les cas peu fréquentes. Le représentant du Royaume-Uni à l'O.T.A.N. ne semble pas penser que les pays de l'O.T.A.N. non membres de l'U.E.O. soulèveraient de graves difficultés. Les renseignements donnés à l'Assemblée seraient toujours approuvés par l'O.T.A.N. et n'iraient jamais au-delà de ce qui est communiqué aux parlements nationaux.

Sir Anthony estime personnellement qu'il est parfaitement possible d'inviter le Secrétaire général de l'O.T.A.N. à assister aux réunions communes. Toutefois, certains ne parleront-ils pas, comme pour la proposition de l'Assemblée, d'une usurpation des fonctions du Conseil ? Quant au concours de représentants des délégations nationales à l'O.T.A.N., Sir Anthony se demande si ce ne serait pas là une procédure assez mal commode, en comparaison de celle que propose l'Assemblée. L'objection selon laquelle les pays de l'O.T.A.N. non membres de l'U.E.O. pourraient trouver à redire à la proposition de l'Assemblée, serait tout aussi valable dans ce cas.

M. CHAUVEL, parlant lui aussi en son nom personnel, estime que la procédure proposée par l'Assemblée n'est pas satisfaisante. Il ne faut pas oublier que la responsabilité du Conseil est "collégiale", et qu'il ne peut la déléguer à un autre.

Il rappelle en outre, que la procédure proposée par l'Assemblée est seulement provisoire; elle ne s'appliquerait qu'en attendant que le Conseil se soit prononcé sur le problème fondamental de ses responsabilités. Le représentant de la France ne pense donc pas que l'Assemblée entende, par sa proposition, obtenir qu'un autre conseil se substitue définitivement à celui-ci. Il estime enfin que les pays de

.../...

l'O.T.A.N. non membres de l'U.E.O. pourraient voir d'un oeil défavorable la proposition de l'Assemblée, puisqu'elle accorderait un privilège exclusif d'information à sept pays atlantiques.

M. Chauvel se demande si le Conseil ne pourrait pas faire fonction d'intermédiaire entre l'O.T.A.N. et l'Assemblée. Les questions qui seraient du ressort de l'O.T.A.N. lui seraient référées par le Conseil. Celui-ci, une fois en possession des réponses, les transmettrait à l'Assemblée.

Quant aux réunions communes au cours desquelles sont données les réponses du Conseil, M. Chauvel croit que l'on pourrait par exemple demander à l'officier de haut rang, dont le rôle est défini par l'article 4 du Protocole n° II, d'aider le Conseil à répondre aux questions supplémentaires éventuelles. Sa délégation se propose d'ailleurs de déposer un texte au Secrétariat, esquissant une procédure d'ensemble.

M. ZOPPI craint lui aussi que les propositions de l'Assemblée ne soient vues avec défaveur dans les pays non membres de l'U.E.O., tant au sein de l'O.T.A.N. que parmi les parlementaires.

Il pense personnellement qu'un moyen de renseigner l'Assemblée serait de soumettre ses questions à l'O.T.A.N., à qui l'on demanderait d'autoriser un représentant à préparer les réponses avec le Conseil; le Conseil lui-même transmettrait alors les réponses à l'Assemblée, étant entendu que s'il était nécessaire, un représentant du Secrétariat international de l'O.T.A.N. répondrait aux questions supplémentaires. Celui-ci serait désigné dans chaque cas, suivant le sujet, par l'O.T.A.N. elle-même.

Il est très important de l'avis de M. Zoppi, que le Conseil conserve ses fonctions. La proposition de l'Assemblée a sans doute été formulée faute de mieux; celle-ci tient à ce que le Conseil accepte certaines responsabilités et soit lui-même en mesure de lui répondre. Si une solution purement provisoire est adoptée, l'Assemblée en reviendra à sa thèse fondamentale sur les responsabilités du Conseil.

M. CHAMPENOIS déclare que son Gouvernement n'est pas favorable aux propositions de l'Assemblée, essentiellement pour les raisons déjà mentionnées par ses collègues, mais plus particulièrement en raison des réactions qu'il faut prévoir parmi les autres membres de l'O.T.A.N. Les autorités belges ne semblent pas partager sur ce point l'optimisme du représentant du Royaume-Uni.

L'Assemblée serait certainement très heureuse d'entendre au cours de ses sessions un représentant de l'O.T.A.N. C'est une possibilité qu'il serait intéressant d'envisager, même si l'on peut là aussi redouter la réaction des autres pays membres de l'O.T.A.N.

M. CHAUVEL croit qu'il importe de distinguer cette dernière question de celle que le Conseil examine maintenant, à savoir comment fournir à l'Assemblée la documentation nécessaire à ses rapports et à ses débats; les relations avec l'Assemblée durant les sessions constituent un autre problème.

.../...

M. von HERWARTH indique qu'il a soumis quelques idées à son Gouvernement sur ce point, mais n'a pas encore reçu de réponse.

M. STIKKER présente quelques observations sur les propositions qui viennent d'être faites. Il se demande si l'officier de haut rang du SHAPE serait bien désigné pour assister le Conseil au cours des réunions communes, puisque la plupart des questions de l'Assemblée seraient très certainement de caractère politique. Cette aide devrait plutôt être demandée à un représentant parfaitement au courant des incidences politiques de telles questions et qui aurait été autorisé au préalable par l'O.T.A.N. à traiter des problèmes susceptibles d'être évoqués par les parlementaires. Quant à la proposition de l'Assemblée, M. Stikker pense lui aussi que ses membres aimeraient voir les réunions communes se tenir à Paris, ce qui pourrait renforcer l'idée qu'il existe deux conseils.

Il ressort des échanges de vues que, si l'O.T.A.N. accepte de prêter son concours, on peut envisager les moyens suivants de donner effet à la décision de principe :

1. Adopter la proposition de l'Assemblée;
2. Inviter le Secrétaire général de l'O.T.A.N. à assister aux réunions communes;
3. Préparer à l'avance les réponses du Conseil avec l'O.T.A.N. et s'assurer par quelque moyen le concours de celle-ci pour répondre aux questions supplémentaires lors des réunions communes;
4. Inviter des représentants nationaux à l'O.T.A.N. à assister aux réunions communes.

Le CONSEIL :

DECIDE de reprendre dès que possible l'examen de ces propositions, ainsi que toutes autres propositions qui auront pu être formulées.

iii) Acceptation de l'invitation de l'Assemblée.

M. STIKKER déclare que son Gouvernement peut accepter l'invitation, à condition que l'attitude à adopter par le Conseil soit arrêtée à l'avance.

D'autres délégations ayant exprimé le même avis,

Le CONSEIL :

DECIDE d'accepter provisoirement la proposition du Président de l'Assemblée de tenir une réunion commune du Conseil des ministres et du Bureau de l'Assemblée, étant entendu que le Conseil ne peut encore s'engager à rencontrer les représentants de l'Assemblée le 14 décembre.

.../...

Le Conseil demande à Sir Anthony Rumbold de bien vouloir expliquer cette décision au Président de l'Assemblée.

DECLASSIFIE

U.E.O. 1er MARS 1987 FILE NO: 32 NATO Rev

EXTRACT FROM MINUTES OF ^{99th} MEETING

OF W.E.U. COUNCIL HELD ON 8 November 1957

V. QUESTIONS DIVERSES

(R(57)28

2. Visite officielle au Royaume-Uni du Secrétaire général de l'O.T.A.N.

Sir Anthony RUMBOLD rappelle qu'on lui a demandé de dire quelques mots de la récente visite du Secrétaire général de l'O.T.A.N. Il s'agissait d'une visite officielle, et les conversations entre M. Spaak et les ministres britanniques ont été brèves et peu nombreuses. Trois sujets ont été évoqués par MM. Spaak et Selwyn Lloyd : Chypre, les forces maintenues par le Royaume-Uni sur le continent européen et la session de décembre du Conseil de l'Atlantique nord. Sur le second point, le Ministre a examiné avec M. Spaak comment il y aura lieu de procéder au sein de l'O.T.A.N.; il apparaît que la question devra bientôt - sans doute, dans le courant de la semaine prochaine - être soumise à l'O.T.A.N. par le représentant du Royaume-Uni. Sur le troisième point, il est ressorti d'un examen d'ensemble que les points de vue de M. Spaak et du Gouvernement britannique étaient très voisins. M. Spaak a reconnu qu'il serait nécessaire de modifier l'ordre du jour provisoire de la session pour en écarter les questions qui n'ont pas véritablement leur place sans une réunion de chefs de gouvernement et qui, dans plusieurs cas, ne sont pas encore en état d'être examinées. M. Spaak estime en outre, et c'est aussi l'avis du Gouvernement britannique, que les questions à retenir peuvent se grouper sous deux chefs principaux : 1) les aspects nucléaires, et 2) le sens du mot "interdépendance" - coordination des recherches et répartition des tâches, formation technique des chercheurs, etc... M. Spaak pense également qu'il est indispensable, au cours d'une session telle que celle-ci, d'éviter de tenir séance toute la journée; une réunion l'après-midi suffirait. Le Secrétaire général de l'O.T.A.N. a beaucoup insisté sur la rédaction des textes, et en particulier du communiqué. A son avis, celui-ci ne devra pas seulement faire ressortir que les chefs de gouvernement se sont réunis pour réaffirmer certains principes, mais devra montrer à l'opinion publique qu'ils ont pris des décisions et adopté une procédure pour les appliquer. Ainsi, il pourrait y avoir deux communiqués, l'un assez bref, constituant une réaffirmation de principes, et l'autre plus long, indiquant les mesures d'application qui seront prises.

Les délégations remercient Sir Anthony Rumbold de son exposé.

EXTRACT FROM MINUTES OF ^{99th} MEETING
OF W.E.U. COUNCIL HELD ON 8 Nov. 57

CR(57) 28

DECLASSIFIED

W.E.U. 1st MARCH 1989

V OTHER BUSINESS

3. Conference of members of parliament from the
N.A.T.O. countries

The CHAIRMAN ^{M. Griffin} said that he would be attending the Conference of members of parliament from the N.A.T.O. countries which was to take place in Paris from 11th to 16th November; he would inform the Council of his impressions at the next meeting.

3. Conférence des parlementaires des pays membres de
l'O.T.A.N.

Le PRESIDENT dit qu'il assistera à la Conférence des parlementaires des pays membres de l'O.T.A.N. qui doit se tenir à Paris du 11 au 16 novembre. Il en rendra compte au Conseil à la prochaine réunion.